

2FM CONCEPT
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 46 Boulevard des Allées,
69420 AMPUIS
840 490 288 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,
A 18 heures,

Les associés de la Société 2FM CONCEPT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck MESSINA, représentant la société HOLDING FM, en sa qualité de Président.

Monsieur Maxime FOUILLAND est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 400 actions sur les 400 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2024 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, décide de nommer la société LAURENCE.CROPPI au capital de 180 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 534 893 235, domiciliée Immeuble Eden Roc 6 Place Carnot, 42000 SAINT-ETIENNE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

La société LAURENCE.CROPPI a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Société HOLDING FM
Franck MESSINA

Le secrétaire
Maxime FOUILLAND